

**OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2009
BUDGET PRINCIPAL**

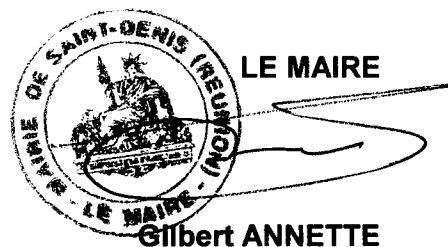
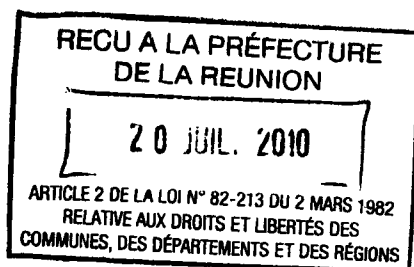
L'exécution du Budget principal 2009 de la Ville s'est soldée par le résultat de fonctionnement de l'exercice de 22 372 742,90 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent, à hauteur de :

- * 6 224 138,31 € en Section d'Investissement
(Article 1068 du Budget Supplémentaire 2010),
- * 16 148 604,59 € en Section d'Exploitation
(Article 002 du Budget supplémentaire 2010)

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2009
BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et es Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ARMAND Alain, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission
Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

8 voix contre
(dont 4 votes par procuration)

pour

M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,
Mme Maryse TROTET et M. René-Paul VICTORIA

autres élus présents et mandatés

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2010 du résultat de l'exercice 2009 du Budget principal :

- * à la Section d'Investissement à hauteur de 6 224 138,31 €,
- * à la Section d'Exploitation à hauteur de 16 148 604,59 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 JUIL. 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

